

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82 Rect.

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques et MM. Brottes et Saddier

ARTICLE 5

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« l'autorité administrative »,

les mots :

« le représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser quelle est l'autorité administrative qui doit approuver les adaptations.